



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
2 octobre 2018
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision du Comité contre la torture au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 814/2017*, ****

Communication présentée par : N. A. A. et consorts (représentés par un conseil,
Centre suisse pour la défense des droits des
migrants)

Au nom de : N. A. A. et consorts

État partie : Suisse

Date de la requête : 17 mars 2017 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de traitement inhumain et dégradant en cas
d'expulsion vers l'Italie

Réuni le 3 août 2018, le Comité, ayant été informé par les requérants que l'État partie, par une décision en date du 8 mai 2018, avait annulé la décision ordonnant leur expulsion vers l'Italie, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 814/2017.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-quatrième session (23 juillet-10 août 2018).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang.

